

**RAPPORT DE MINORITE 2 DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

PROJET DE DECRET

**Ordonnant la convocation du corps électoral aux fins de se prononcer sur l'initiative
populaire SOS Communes et son contre-projet**

et

Rapports du Conseil d'État au Grand Conseil

- **À la motion Alexandre Berthoud et consorts – Motion COFIN en lien avec les motions Rapaz et Lohri sur la Facture sociale (18_mot_055)**
- **Sur le postulat Rebecca Joly et consorts – Péréquation intercommunale vaudoise et facture sociale : quel est le degré actuel de solidarité entre les communes ? (20_pos_221)**
- **Sur le postulat Pierre-André Romanens et consorts – Des accords sans désaccords (21_pos_23) anciennement (19_mot_075)**
- **Sur le postulat Didier Lohri et consorts – Péréquation Parlementaire 1123 (21_pos_27) anciennement (20_mot_16)**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à 7 reprises, soit le 8 novembre 2023, de 16h à 18h, le 17 novembre 2023, de 9h30 à 11h30, le 4 décembre 2023 de 14h30 à 17h00, le 15 janvier 2024, de 14h00 à 17h00, le 22 janvier de 14h30 à 17h30, le 26 février 2024 et le 7 mars 2024 de 15h à 17h, à la salle du Bicentenaire

Elle était présidée par M. Pierre Dessemontet, confirmé dans son rôle de président- rapporteur, et composée de Mesdames Florence Bettschart-Narbel (remplacée par M. Aurélien Clerc le 04.12.23), Rebecca Joly (remplacée par M. Yannick Maury le 17.11.23 et le 04.12.23), Céline Misiego (remplacée par M. Marc Vuilleumier le 05.01.24 et le 22.01.24 et Vincent Keller le 26.02.24), Muriel Thalmann, ainsi que de Messieurs Alexandre Berthoud, Grégory Devaud (remplacé par Aurélien Clerc le 08.11.23), Jerome De Benedictis, Kilian Duggan, Denis Dumartheray, Julien Eggenberger (remplacé par Mme Éliane Desarzens le 17.11.23), Stéphane Jordan, Didier Lohri, Gérard Mojon, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Romanens et David Vogel (remplacé par Mme Graziella Schaller le 15.01.24 et le 22.01.24)

Ont également participé à toutes les séances, Mesdames Christelle Luisier Brodard, cheffe du Département des institutions et du territoire (DIT), Emma Sheedy, directrice des finances communales à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) ainsi que Messieurs Fabio Cappelletti, adjoint de la directrice des finances communales, et Jean-Luc Schwaar, directeur de la DGAIC.

Lors de la séance du 26 février, Madame Sylvie Bula, cheffe de la Police cantonale (Polcant) et Messieurs Mathieu Capcarrère, conseiller stratégique à la Direction générale de la cohésion sociale – DGCS ainsi que Vassilis Venizelos (cheffe du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité – DJES) ont également participé.

Le secrétariat était tenu par Mesdames Sylvie Chassot et Sophie Métraux, secrétaires de commissions parlementaires, Secrétariat général du Grand Conseil (SGC).

2. RAPPEL DES POSITIONS

Le rapport de minorité est composé de l'unique signataire, mentionné au bas de ce rapport.

Le contenu du rapport de majorité indique plusieurs amendements proposés par le soussigné et le résultat du vote de prise en considération de ces mêmes propositions. Le soussigné déplore que les signataires de SOS Communes aient mis sous pression le Conseil d'Etat qui présente dès lors une solution étatique non aboutie et obligatoirement non pérenne à très court terme.

Force est de constater que la version proposée est en réalité une diminution de la solidarité entre les citoyens vaudois devant financer des tâches gérées, commandées et contrôlées par le Canton, sans aucune amélioration des possibilités d'obtenir les détails des éléments facturés aux communes.

En refusant de transférer le financement de la facture touchant le social et de la gendarmerie par tous les citoyens vaudois en fonction du taux d'imposition cantonal, le Conseil d'Etat impose une forme de double peine à certains habitants de notre canton.

Cette situation ne pourra pas s'améliorer par le principe présenté.

Dans tous les modèles mathématiques, des effets de bord existent. Ils se manifesteront rapidement, comme les frais de gendarmerie et des polices communales qui en réalité constituent une seule et unique charge financière devant être financée solidairement par tous les Vaudois par le biais d'un impôt affecté à cette tâche. Le projet n'a pas voulu ouvrir les 2 yeux. Il s'est contenté d'oublier la citation de Paul Valéry qui rend attentif que "Ce qui est simple est toujours faux" !

Le soussigné ne peut pas s'opposer à la volonté des commissaires et du Conseil d'Etat d'aller vite, mais il marquera son désaccord en s'abstenant au vote de cet EMPD si aucun amendement est accepté.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

A. Projet de loi sur la péréquation intercommunale du 4 octobre 2023

Sans reprendre tous les développements du rapport de majorité, il est cependant nécessaire de remettre dans le contexte les propositions d'amendements.

Il est compréhensible que le Conseil d'Etat veuille aller vite avec la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise. Force est de constater que vitesse et précipitation ne font pas forcément bon ménage.

Dans le but de résoudre les disparités communales, le Conseil d'Etat et les faïtières ont présenté une variante, qui, à mon humble avis, n'est pas assez aboutie.

La solution proposée par le Conseil d'Etat n'est pas plus solidaire que l'ancien système. Au contraire, elle provoque des effets de bords que nous chercherons à mettre en lumière sans avoir la capacité de refuser malheureusement le projet cantonal. Le train est lancé sur une volonté politique de diminuer la pression sur les communes à forte capacité financière, sur les villes et non pas sur des éléments objectifs propres aux caractéristiques de notre canton.

Ce n'est pas une excuse pour présenter une solution qui pourrait être améliorée sur une multitude de points.

Beaucoup d'espoirs ont été placés dans cette refonte de la péréquation. Avec les annonces de l'engagement du Conseil d'Etat pour un montant de 150 millions de francs dans cette opération, nous nous attendions à ce que le peuple vaudois, dans sa grande majorité, soit gagnant par ce dispositif. Ce n'est pas le cas !

La création du fonds de compensation transitoire d'environ 10 millions est l'élément prouvant que l'objectif n'est pas atteint. Ce fonds permet de compenser soit l'augmentation de la facture policière ou l'abandon de la valeur en franc du point d'impôt pour une contribution en franc par habitant.

Le résultat de la nouvelle péréquation provoque des différences importantes pour les communes.

Le degré de solidarité est modifié à la baisse, contrairement à ce qui est dit et écrit, ce qui est regrettable pour financer des prestations entièrement en mains du Canton, pour ce qui concerne la gendarmerie et/ou la facture

sociale. Le fameux qui commande paye, qui paye commande n'est plus d'actualité. Pire, la meilleure péréquation était bien l'impôt cantonal pour régler ce problème.

Malgré les ajustements demandés depuis plus de 8 ans, le Conseil d'Etat n'a pas jugé utile d'apporter des retouches à la péréquation privilégiant la refonte totale du système.

Nous passons d'un système comptabilisant environ 35 communes à forte capacité financière opposées à l'ancien système solidaire et s'estimant spoliées, depuis de nombreuses années, à un nombre de 75 communes défavorisées, mises au bénéfice d'une aide spécifique présentée et limitée dans le temps qui peut s'avérer dangereux et pérenne malheureusement.

Le projet du Conseil d'Etat désavantage 215 081 habitants soit 25.9% de la population ou plus d'un Vaudois sur 3,9. Est-ce réellement le but recherché ?

Grâce aux travaux de la commission, il est important de relever qu'un seul amendement de définition du critère « population résidente » a modifié le projet du Conseil d'Etat.

Le texte amendé permet de diminuer la population désavantagée (188 805 habitants ou 1 Vaudois sur 4.4 ou 22.7%) par la nouvelle péréquation. Le tableau résume la situation.

Comparaison version amendée altitude Etat - 700 avec situation actuelle					
Taux 67.4					
Effets sur la population		Critères prépondérants			
Investissement de l'Etat dans la NPIV en CHF	150 000 000	Version Etat		Amendement Altitude 700	
		Communes		Communes	
		Avantagées	Désavantagées	Avantagées	Désavantagées
Population	830791	615 710	215 081	641 986	188 805
Part de la population		74.1%	25.9%	77.3%	22.7%

En analysant un peu plus le projet, quels sont les Vaudoises et Vaudois désavantagés par la NPIV ?

Comment se constitue ce 22.7% de la population vaudoise désavantagée par la NPIV ?

Effets sur la population		Critères prépondérants			
Investissement de l'Etat dans la NPIV en CHF	150 000 000	Version Etat		Amendement Altitude 700	
		Communes		Communes	
		Avantagées	Désavantagées	Avantagées	Désavantagées
Population	830791	615 710	215 081	641 986	188 805
Part de la population		74.1%	25.9%	77.3%	22.7%
Population avec taux communal inférieur à la moyenne	615 710	265 050	55 030	294 497	25 583
Part Population avec taux communal inférieur à la moyenne		31.9%	6.6%	35.4%	3.1%
Population avec taux communal supérieur à la moyenne		350 660	160 051	347 489	163 222
Part Population avec taux communal supérieur à la moyenne		42.2%	19.3%	41.8%	19.6%

Si l'amendement proposé permet bien de diminuer la population désavantagée à 188 805 habitants (à la place des 215 081 de la version cantonale), le tableau démontre malheureusement que cette modification va engendrer une péjoration pour plus d'habitants soumis à un taux communal supérieur à la référence cantonale 67.4. En contrepartie, l'amendement favorise 30 000 habitants dont le taux communal est inférieur à la référence cantonale.

En définitive, la version proposée par le Conseil d'Etat est plus favorable aux citoyens soumis à une forte pression fiscale communale de par leur structure et non pas à une mauvaise gestion des autorités.

Si le seul amendement accepté va au détriment de la population vaudoise soumise à un taux communal supérieur à la référence, je suis étonné, car la notion de solidarité n'est pas optimale : c'est la raison de mon refus de l'amendement proposé en commission.

Cette disposition démontre que le nouveau système de péréquation n'est pas idéal. Nous allons créer une difficulté pour certaines communes qui va s'inscrire dans la durée et non pas pour une période de 5 ans.

La création d'un fonds de compensation temporaire ne résoudra pas le problème. Il crée malheureusement l'équivalent d'un sparadrapp sur une jambe de bois. Il confirme que la notion de solidarité entre citoyennes et citoyens d'un même canton est bafouée.

Article 12 Altitude déclivité

Après avoir démontré une forme d'injustice lorsqu'on parle de péréquation, je ne me contente pas de relever le problème mais apporte une proposition d'amendement.

Malheureusement les aléas des travaux de commission ne m'ont pas permis de fournir les nombres consolidés de la proposition au moment du vote. Il est évident que la proposition a été refusée lors de sa seule discussion. Je regrette qu'une 2^{ème} lecture n'a pas pu être faite de cette proposition en commission une fois les projections consolidées. C'est pour cette raison que je fais cette proposition aboutie en plénum. Permettez-moi de remercier le Conseil d'Etat d'avoir accepté de consolider les valeurs après la dernière séance de commission.

Demande des communes au sujet de l'altitude la déclivité et principe de l'amendement

A plusieurs reprises le Conseil d'Etat avait répondu lors de la consultation, que la constitution de l'altitude de référence correspondait à un élément significatif de notre canton, les réponses ont toujours été un peu floues. A la question, est-ce que la moyenne des communes vaudoises a été tenue compte pour fixer cette référence ? La réponse a été bien sûr « oui mais non car peut-être ».

La réalité c'est non. L'altitude est, dans le texte soumis au plénum, toujours une limite politique, donc manipulable.

La commission a fixé une « altitude politique » avec un montant permettant de compenser les spécificités, non pas du contribuable, mais de la commune de résidence de ce dernier. D'où la difficulté de prendre des considérants factuels et indiscutables pour atténuer les disparités. Les fichiers de l'OFS ne permettent pas de fournir simplement la corrélation entre altitude de résidence du contribuable 1 ou 2 ou séparé dans la proposition de l'amendement proposé. Nous introduisons de nouveaux critères discutables.

La seule donnée indiscutable concernant l'altitude des communes est la valeur admise par l'OFS.

La proposition d'amendement repose sur une compensation aux communes en fonction de leur altitude centrale.

Cet amendement offre l'avantage de répartir la même somme à partager entre les communes en fonction de la réalité de notre canton avec une altitude moyenne de 589 mètres.

Voici la teneur de l'amendement :

Art. 12 Altitude et déclivité

¹ Les communes perçoivent une compensation financière en fonction de leurs altitudes centrales OFS et de leurs populations.

² Les montants de base sont :

Altitude en mètre	Somme en CHF/habitant
En dessous de la valeur moyenne cantonale 589 - 600	20
601 - 700	110
701 - 800	210
801- 1000	275
1001 - 1300	300
1301 - 1600	400

³ Ces montants sont multipliés par le pourcentage du territoire de la commune dont la déclivité est égale ou supérieure à 35%.

Cette proposition permet de simplifier la méthodologie et modifie l'impact de la répartition sur la population vaudoise de la manière suivante :

Comparaison version amendée altitude Etat - 700 avec situation actuelle							
Taux 67.4							
Effets sur la population							
Investissement de l'Etat dans la NPV en CHF	150 000 000	Critères prépondérants		Amendement Altitude 700		Amendement Alt 0-1600cap	
		Communes		Communes		Communes	
		Avantagées	Désavantagées	Avantagées	Désavantagées	Avantagées	Désavantagées
Population	830791	615 710	215 081	641 986	188 805	690 772	140 019
Part de la population		74.1%	25.9%	77.3%	22.7%	83.1%	16.9%
Population avec taux communal inférieur à la moyenne	615 710	265 050	55 030	294 497	25 583	291 131	28 949
Part Population avec taux communal inférieur à la moyenne		31.9%	6.6%	35.4%	3.1%	35.0%	3.5%
Population avec taux communal supérieur à la moyenne		350 660	160 051	347 489	163 222	399 641	111 070
Part Population avec taux communal supérieur à la moyenne		42.2%	19.3%	41.8%	19.6%	48.1%	13.4%

La population vaudoise désavantagée par cet amendement n'est plus que de 140 019 habitants soit 16.9% ou 1 habitant sur 5.9 contre les 3.9 ou 4.4.

Cet amendement améliore la solidarité avec les mêmes montants en jeu.

Seulement 111 070 habitants vaudois résidants dans des communes à taux fiscal supérieur à la référence cantonale seront aidés par le fonds temporaire contre 160 000 ou 163 000 dans les autres versions.

En conclusion, en soutenant l'amendement altitude 0 à 1600 m, 83.1% de la population voit un avantage à cette NPIV et les élus communaux voient mieux l'avantage des 150 millions investit par le canton dans la péréquation.

Le soussigné demande le soutien du plénum afin d'accepter cet amendement.

Vœu de transparence totale du Projet de loi sur la péréquation intercommunale du 4 octobre 2023

La volonté de simplifier la péréquation est, de prime abord, réussie. Néanmoins à l'aide des textes de lois, il est difficile de reconstruire exactement le modèle.

Des précisions doivent toujours être apportées en fonction de la lecture de chacun et surtout de la différence de termes mathématiques et juridiques. Nous avons débattu des définitions de médiane, de moyenne arithmétique ou pondérée et je vous fais grâce de toutes les pierres d'achoppements.

Au niveau fédéral, lorsqu'une loi ou ordonnance se révèlent très techniques et font référence à des recommandations qui sont des normes, la Confédération met en annexe de la loi les formules permettant de reconstituer le modèle mathématique et les sources utilisées.

En voici des exemples (ORNI) :

² Les valeurs limites d'immissions suivantes, en plus de celles de l'al. 1, s'appliquent aux immissions pulsées relatives à la valeur efficace de l'intensité de champ électrique, de l'intensité de champ magnétique et de la densité de flux magnétique, la valeur efficace étant une moyenne portant sur la durée de l'impulsion:

Fréquence	Valeur limite d'immissions pour la valeur efficace			Durée d'appréciation
	de l'intensité de champ électrique $E_{P,f}$ (V/m)	de l'intensité de champ magnétique $H_{P,f}$ (A/m)	de la densité de flux magnétique $B_{P,f}$ (μT)	
10–400 MHz	900	2,3	2,9	Durée d'impulsion
400–2000 MHz	$44 \cdot \sqrt{f}$	$0,12 \cdot \sqrt{f}$	$0,15 \cdot \sqrt{f}$	Durée d'impulsion
2–300 GHz	1950	5,1	6,4	Durée d'impulsion

f est la fréquence exprimée en MHz.

22 Prescriptions de sommation⁽¹⁸⁵⁾

Chiffre	Domaine de fréquence	Grandeur physique	Prescription de sommation	Durée d'appr
221	1 Hz–10 MHz	intensité de champ électrique	$\sum_{1\text{Hz}}^{10\text{MHz}} \frac{E_f}{E_{G,f}} + \sum_{>10\text{MHz}} \frac{E_f}{87}$	– ^a
		Intensité de champ magnétique	$\sum_{1\text{Hz}}^{65\text{MHz}} \frac{H_f}{H_{G,f}} + \sum_{>65\text{kHz}}^{10\text{MHz}} \frac{H_f}{5}$	– ^a
		densité de flux magnétique	$\sum_{1\text{Hz}}^{65\text{kHz}} \frac{B_f}{B_{G,f}} + \sum_{>65\text{kHz}}^{10\text{MHz}} \frac{B_f}{6,25}$	– ^a
222	100 kHz–300 GHz	intensité de champ électrique	$\sqrt{\sum_{100\text{kHz}}^{300\text{GHz}} \left(\frac{E_f}{87}\right)^2 + \sum_{>300\text{GHz}} \left(\frac{E_f}{E_{G,f}}\right)^2}$	6 minutes

Dans le but d'offrir le maximum de transparence à la NPIV, le soussigné souhaite que soit mise en annexe de la loi sur la péréquation un récapitulatif des équations permettant de reconstruire les colonnes du tableur EXCEL ou d'un logiciel en ligne web service pour retrouver la méthodologie appliquée.

Le soussigné demande le soutien du plénum afin d'accepter ce voeu.

B. Projet de loi modifiant celle du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale du 4 octobre 2023 (LOF)

Néant

C. Projet de loi modifiant celle du 13 septembre 2011 sur l'organisation policière vaudoise du 4 octobre 2023 (LOPV)

Art. 45 Financement des prestations de la police cantonale pour les missions générale de police

Le soussigné propose de modifier cet article selon l'argumentaire présenté dans le rapport de majorité .

Alinéa 1 (amendement visant une augmentation indexée à l'IPC)

¹ Le montant facturé par l'État aux communes pour l'exercice des missions générales de police par la police cantonale est de CHF 74'269'768.-. Il est indexé chaque année de 1.5% à l'indice des prix à la consommation (IPC).

Lors des débats en commission, certains commissaires reprochaient un mélange de genre entre l'indice des prix à la consommation et le principe de police.

Il est dans l'intérêt des communes de ne pas avoir de charges dynamiques supplémentaires à financer car le taux de 1.5% ne correspond à rien et ne peut pas se justifier en fonction de l'augmentation de la population.

Seul l'indice des prix à la consommation IPC, comme utilisé d'ailleurs dans la couche population de la NPIV sans offusquer les commissaires, reste une alternative des plus indiscutables.

Le soussigné demande le soutien du plénum afin d'accepter cet amendement. En cas de refus, il soutiendra toute proposition cohérente afin de supprimer cette augmentation de 1.5% arbitraire et totalement déconnectée du terrain.

D. Projet de décret octroyant une compensation transitoire aux communes désavantagées par le nouveau système péréquation du 4 octobre 2023

Article 3 Communes bénéficiaires

L'article 3 dudit décret énumère les communes désavantagées, mises au bénéfice d'une aide temporaire suite à l'introduction de la NPIV.

Comme indiqué à la page 3 du présent rapport, la création d'un fonds de compensation temporaire ne résoudra pas le problème. Il crée malheureusement l'équivalent d'un sparadrap sur une jambe de bois.

Pourquoi ?

Le mélange de la NPIV avec la police incluse dans l'effet sur les communes provoque des effets impossibles à compenser, de la même manière que les communes à forte capacité financière provoquent les de tels effets dans le système actuel : les effets de bords n'ont pas disparu avec la NPIV.

Si la somme accordée aux polices intercommunales et communales est plus grande, ce qui n'est pas une ineptie, force est de constater que la solidarité n'est pas améliorée entre les communes contribuant au financement de la gendarmerie et ce pour une prestation identique entre elles.

Il est cependant regrettable que depuis des années, il avait été demandé d'établir un monitoring des charges entre les polices communales et cantonales afin de confirmer la répartition politique 35% - 65%. A nouveau, la nouvelle péréquation ne rentre pas dans le sujet à l'aide d'éléments probants et se contente de reproduire les mêmes bases qui posent problème.

Analyse :

POLICE			
Effets sur la population	Critères prépondérants		
Investissement de l'Etat dans la Police en CHF	30 000 000	Version Etat	
Indexation 1ère année	450 000	Communes	
Taux indexation	1.5%	Avantagées	Désavantagées
Population	830 791	536 146	294 645
Part de la population		64.5%	35.5%
Population avec taux communal inférieur à la moyenne	536 146	255 951	64 129
Part Population avec taux communal inférieur à la moyenne		30.8%	7.7%
Population avec taux communal supérieur à la moyenne	294 645	280 195	230 516
Part Population avec taux communal supérieur à la moyenne	830 791	33.7%	27.7%

Exprimé en fonction des communes :

Effets sur les communes	Critères secondaires	Version Etat	
		Communes	
Investissement de l'Etat dans la Police en CHF	30 000 000		
Indexation 1ère année	450 000		
Taux indexation	1.5%	Avantagées	Désavantagées
nombre de communes	300	105	195
Part des communes		35.0%	65.0%
nombre de communes avec taux inférieur à la moyenne		70	26
part de communes avec taux inférieur à la moyenne		23.3%	8.7%
nombre de communes avec taux supérieur à la moyenne		35	169
part de communes avec taux supérieur à la moyenne		11.7%	56.3%

Les communes dont le taux d'imposition est supérieur à la référence seront certes aidées mais dès la 1^{ère} année, la somme versée par le dispositif sera diminuée de 1.5% en raison de l'augmentation de la charge policière. Après 3 ans, l'aide sera diminuée non seulement par le cumul des 3 fois 1.5%, mais en plus par la diminution du taux de compensation. La commune se trouvera devant une difficulté financière et le fonds devra être pérennisé.

Comment augmenter les impôts communaux quand elles sont déjà à 78 actuellement ?

Cette disposition de compensation démontre que le nouveau système de péréquation n'est pas idéal.

Nous constatons tout d'abord un manque de solidarité pour la partie du financement de la police.

Est-ce cohérent de compenser une commune dont le taux d'imposition est inférieur à la référence cantonale et qu'elle voit sa participation à la gendarmerie diminuer ?

Le principe de solidarité ne peut pas fonctionner avec le modèle proposé par le Canton. En prenant les exemples de communes perdantes, il ne faudra pas attendre 3 ans pour constater les dégâts. La réponse facile de dire qu'elles doivent fusionner ne suffira pas car elles n'atteindront pas le seuil critique pour bénéficier d'un effet déterminant. Nous pensons aux 105 282 Vaudoises et Vaudois soumis à un taux supérieur de la référence, tout de même un habitant sur 8 de notre canton.

Après avoir bien entendu les remarques des commissaires et du Conseil d'Etat, l'amendement modifié proposé à l'article 3 du décret, en plénum est le suivant :

¹ Les communes dont le taux d'imposition communal est supérieur ou égal au taux moyen du système de péréquation recensé par StatVD, bénéficient de la compensation transitoire et les montants de cette dernière (à 100%) par commune sont les suivants :

Cette mesure concernerait 9 communes, pour un total de 28'949 habitants.

Comme l'amendement proposé à l'article 12 de la NPIV va modifier la liste des communes selon l'article 3 du décret.

Voici la liste des communes perdantes de la NPIV dont le taux d'imposition est supérieur à la référence avec la somme à payer en plus pour la police : (63 communes – 111'070 habitants)

OFS	Communes	Différence (A - B) amendée	En francs par habitant	Diff police
5511	Assens	48 183	29	37 791
5745	Baulmes	132 723	117	82 646
5746	Bavois	82 302	82	57 990
5512	Bercher	167 824	123	81 122
5402	Bex	197 558	24	19 345
5425	Bière	148 658	88	132 258
5903	Bioley-Magnoux	103 967	421	16 796
5663	Bussy-sur-Moudon	14 884	61	15 862
5812	Champtauroz	4 117	24	13 365
5841	Château-d'Oex	870 498	244	217 500
5907	Chavannes-le-Chêne	25 063	79	20 134
5475	Chavannes-le-Veyron	16 271	100	10 550
5629	Clarmont	24 305	114	197
5554	Concise	15 673	16	42 145
5555	Corcelles-près-Concise	64 930	158	19 735
5477	Cossonay	170 750	39	275 836
5752	Croy	87 006	225	24 980
5479	Cuarnens	180 157	331	35 650
5671	Dompierre	21 574	87	15 293
5518	Echallens	340 410	59	421 294
5604	Forel (Lavaux)	40 512	20	112 126
5428	Gimel	54 941	23	168 377
5484	Gollion	130 122	126	51 807
5561	Grandson	389 866	116	146 809
5405	Gryon	342 493	247	399
5656	Hautemorges	130 951	31	198 305
5673	Hermenches	178	0	24 634
5804	Jorat-Menthue	147 283	94	104 416
5806	Jorat-Mézières	147 782	48	191 276
5474	La Chaux (Cossonay)	38 636	94	17 389
5871	L'Abbaye	52 543	34	82 639
5741	L'Abergement	9 414	36	4 216
5873	Le Lieu	312 576	353	20 397
5587	Le Mont-sur-Lausanne	484 743	52	275 866
5407	Leysin	800 470	214	354 533
5755	Lignerolle	60 539	135	31 504
5486	L'Isle	173 157	158	55 683
5790	Maracon	8 936	16	29 300
5540	Montilliez	84 072	44	91 371
5792	Montpreveyres	84 290	128	37 240
5408	Noville	19 852	17	49 354
5923	Oppens	13 348	66	15 647
5757	Orbe	991 670	130	699 671
5410	Ormont-Dessous	145 355	123	62 978
5411	Ormont-Dessus	187 181	131	-625
5530	Pailly	179 412	317	20 021
5495	Penthalaz	159 798	50	209 254
5607	Puidoux	203 005	68	-47 946
5760	Rances	14 378	28	25 605
5761	Romainmôtier-Envy	45 073	81	37 134
5437	Saubraz	20 402	45	28 248
5762	Sergey	7 704	55	8 850
5610	St-Saphorin (Lavaux)	189	0	-12 919
5827	Trey	11 611	38	20 338
5828	Treytorrens (Payerne)	9 159	87	6 486
5831	Valbroye	340 313	101	284 763
5933	Valeyres-sous-Montagny	99 027	141	30 470
5764	Vallorbe	1 006 800	253	409 818
5891	Veytaux	237 443	245	-19 069
5830	Villarzel	2 000	4	32 167
5414	Villeneuve	339 509	57	550 352
5766	Vuiteboeuf	43 500	73	38 712
5415	Yvorne	109 245	100	58 913

Le soussigné demande le soutien du plénum afin d'accepter cet amendement.

Vote final sur le décret ordonnant la convocation du corps électoral aux fins de se prononcer sur l'initiative populaire « SOS Communes » et son contre-projet du 4 octobre 2023

Le soussigné accepte le décret de convocation.

Vote d'entrée en matière sur le décret ordonnant la convocation du corps électoral aux fins de se prononcer sur l'initiative populaire « SOS Communes » et son contre-projet du 4 octobre 2023

Le soussigné accepte l'entrée en matière du décret de convocation.

4. CONCLUSION ET RESUME DES PROPOSITIONS POUR LE PLENUM

- Certes, la situation est urgente, mais le but du soussigné consiste à déposer au plénum les 3 amendements ainsi que le vœu présentés plus haut et qui concernent : LPIV, Art. 12 (aide pour les besoins structurels en fonction de l'altitude de référence des communes qui pourraient en être bénéficiaires)
- LOPV, Art. 45 (indexation de la progression de la facture policière)
- Décret de compensation transitoire, Art. 3

Le vœu consiste à mettre en annexe de la LPIV, par analogie à ce qui se fait au niveau fédéral dans les ordonnances techniques, un tableau de toutes les formules utilisées afin d'obtenir les nombres et montants de la NPIV ainsi que les sources des fichiers publics que le citoyen peut obtenir à l'OFS sans manipulation.

Le soussigné soutiendra toute modification des articles 2 et 6 de la loi allant dans le sens d'une plus grande solidarité entre contribuable vaudois et remercie toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration de ce rapport.

Lausanne, le 18 avril 2024

Le rapporteur de minorité 2 :

*Didier Lohri
(Signé)*